

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le mardi 02 novembre, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	19		
Présents	14		
Mr COCHE-DEQUEANT	Mr MARCHAND		Mme LEROY
Mr PETIT	Mme POYART		Mme LHOMME
Mr HAY	Mme ROBELET		Mme CHARLES
Mme ADDE	Mr ROBAIN		Mme TEXIER
Mr ROBELET	Mr DUBOSCQ		
Absents excusés	2		
Mr BROUSSE			
Mr JEAMMET			
Absents ayant donné pouvoir	3		
Mme CALVEZ	pouvoir à		Mme LEROY
Mme FIEVRE	pouvoir à		Mme TEXIER
Mr VEIS	pouvoir à	Mme POYART	
Secrétaire de séance			
Mme ROBELET			

En préambule du Conseil Municipal, parole est donnée à un collectif de riverains sur le projet de la salle multisports. L'ensemble des arguments exposé est transmis en annexe de ce compte-rendu. Mr le Maire va étudier leurs propositions (souhait) s'engage à leur apporter une réponse prochainement.

19H00 **OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

2021 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2021

43-2021	ADMISSION EN NON VALEURS
---------	--------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	la présentation des demandes en non-valeur déposée par le Comptable Public de la commune ;
Vu	les règles en matière de comptabilité publique ;
Considérant	que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais réglementaires ;
Considérant	qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.
Entendu	l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales
Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Les titres de recettes suivants sont constatés en créances éteintes :

TITRE	OBJET	MONTANT
2010/99 2010/193 2010/262 2010/346 2010/412 2010/486 2010/507 2010/538 2010/603 2010/632	LOYER MARS 2010 à DECEMBRE 2010	5 365,71€
2011/77 2011/101 2011/165 2011/270 2011/297 2011/404 2011/496 2011/535 2011/552 2011/612	LOYER JANVIER 2011 à DECEMBRE 2011	5 928,98€
2016/574	CANTINE GARDERIE SEPTEMBRE 2016	6,00€
2017/33 2017/35 2017/81 2017/182 2017/316 2017/376	CANTINE GARDERIE DECEMBRE 2016 à AOUT 2016	185,00€
2018/339	JARDINS FAMILIAUX	70,00€
TOTAL		11 555,69€

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice de l'année 2021 au compte 6541 (Admission en non-valeurs).

ARTICLE 3

Les créances de l'année 2019 à 2021 ne sont pas considérées comme éteintes et demande des recherches supplémentaires.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Liste des demandes en non-valeurs présentées par le Comptable Public-CONSULTABLE EN MAIRIE

44-2021	COOPERATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA CARO ET LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA PREE
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention de coopération dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des acteurs économiques dans la commune.
Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La convention de coopération dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des acteurs économiques dans la commune est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de coopération dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des acteurs économiques dans la commune ci-annexée ainsi que tous les documents afférents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention de coopération-CONSULTABLE EN MAIRIE

45-2021	REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-2
Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par la commune au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT
Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le Maire ou son représentant est chargé de procéder au remboursement des élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursement de frais de garde et d'assistance.

ARTICLE 2

Le Maire ou son représentant procédera aux demandes de remboursement de ces frais auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires afférents sont inscrits au budget.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Guide du remboursement des frais de garde des élus locaux-CONSULTABLE EN MAIRIE

46-2021	REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les règles en matière de rémunération du personnel et de cotisations sociales
Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

L'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune pour un montant de cent-soixante-dix euros (170,00€) est accordée pour l'année 2021.

ARTICLE 2

Cette attribution sera proratisée en fonction du taux horaire et du temps de présence des agents sur l'année.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice de l'année 2021.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Information URSSAF pour l'attribution de chèques cadeaux -CONSULTABLE EN MAIRIE

47-2021	DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Considérant	que par requête en date du 20 avril 2021 la société SARL PROSECAMP a déposé devant le tribunal administratif de POITIERS un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal n°66 -2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme
Considérant	qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire
Entendu	l'exposé de Monsieur Stéphane MARCHAND, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme
Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Monsieur Maître VERGER, avocat au Tribunal Administratif de Poitiers est désigné pour assurer la défense de la commune dans cette affaire.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à régler les frais et honoraires inhérents à cette affaire. Les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au représentant de la défense de la commune, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Communication de la requête SARL PROSECAMP-CONSULTABLE EN MAIRIE

48-2021	VENTE DES PARCELLES « Les Prés Rouges »
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu	le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1
Vu	le Plan Local d'Urbanisme
Vu	l'avis du service d'évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques
Considérant	les demandes écrites des propriétaires d'acquérir ces parcelles
Entendu	l'exposé de Monsieur Stéphane MARCHAND, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme
Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 180, d'une surface deux cent quarante-cinq mètres carrés (245m²), au profit de Monsieur MOISSE domicilié au 264 route de la Gare à Saint Laurent de la Prée (CHARENTE-MARITIME), pour la somme de quinze mille euros est autorisée.

La vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 181, d'une surface de cent-trente-quatre mètres carrés (134m²), au profit de Monsieur et Madame LABARUSSIAS, domiciliés au 238 route de la Gare à Saint Laurent de la Prée (CHARENTE-MARITIME), pour la somme de huit-mille euros est autorisée.

ARTICLE 2

Les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et ampliations seront adressées à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, au Comptable Public et à chacun des propriétaires concernés, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Avis des Domaines-CONSULTABLE EN MAIRIE

49-2021	REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SYNDICAT DE CUISINE ROCHEFORT OCEAN
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu	la candidature proposée par Madame Christelle TEXIER
Entendu	l'exposé de Madame Pierrette LEROY, Adjoint au Maire en charge affaires scolaires et périscolaires

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Madame Christelle TEXIER est respectivement élue en tant que membre suppléant auprès du Syndicat de Cuisine Rochefort Océan

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Syndicat de Cuisine Rochefort Océan, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.
--

Mr le Maire a été contacté par 2 chirurgiens-dentistes de la région bordelaise qui souhaitent venir s'installer sur la région. Ils sont actuellement en recherche d'un terrain pour l'implantation de leur futur cabinet dentaire (environ 180m2).

Mr le Maire les a rencontrés et leur a proposés la parcelle derrière le cabinet médical (709 grande rue). Un bornage et une étude géotechnique en vue de la division parcellaire. De plus, l'acquisition du cabinet médical ayant obtenu une subvention départementale, des renseignements de faisabilité de la vente du terrain seront demandés aux services départementaux.

Il est également soulevé le problème de stationnement aux abords du cabinet et de la pharmacie. Madame Lacoste, propriétaire de la pharmacie a déjà évoqué la possibilité de rétrocéder une bande de terrain à la mairie. Il faut réfléchir à optimiser au maximum l'espace disponible pour les parkings.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux de la mise en place de parcours d'orientations sur la commune. Les dossiers sont à déposer avant la fin de l'année auprès de la CARO. Une rencontre a été faite avec les associations volontaires (Laur'Ando, Tennis, Foulées Nordiques) qui se montrent très intéressées et proposent de réaliser 3 parcours.

Mr le Maire fait savoir que des échanges sont en cours avec la mairie de Fouras pour la mise en place d'une police mutualisées. Un rendez-vous entre les 2 communes est prévu début décembre.

De plus, il rappelle qu'une réunion publique s'est déroulée avec la Gendarmerie Nationale sur le thème de la « participation citoyenne » auquel des personnes référentes s'engagent à signaler aux forces de l'ordre tout fait inhabituel sur la commune pour lutter contre les cambriolages.

Un appel a été lancée lors de cette réunion ou une vingtaine de personnes étaient présentes pour s'inscrire à cette démarche. La diffusion de ce nouveau dispositif est mise également sur le blog et le site internet. La convention de partenariat devant être signée avant le 16 décembre 2021.

Mr le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur Pouriel, chargé de mission au service sport de la CARO pour la mise en place des aires de jeux multigénérationnels. Cette rencontre a permis de conforter le choix de la commission sur les emplacements et le matériel sélectionné pour chaque tranche d'âge (enfants, adultes).

Mr le Maire porte également à votre connaissance la création d'un verger public avec mise en place d'une aire de pique-nique au niveau du terrain de pétanque, près de la salle polyvalente.

20H30	CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.
--------------	--

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance